ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Constitution européenne

Question écrite n° 88322

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la relance civique de l'Union européenne. Les deux dernières enquêtes eurobaromètre montrent que le degré d'approbation de l'Union européenne par l'opinion publique continue de reculer depuis le non au référendum du 29 mai 2005. Cette crise de confiance est suffisamment grave pour que les citoyens soient davantage sensibilisés aux enjeux européens. Le traité constitutionnel prévoit le droit d'initiative populaire. Ces pétitions, qui doivent obéir à une exigence de transnationalité minimale, permettraient d'introduire davantage de sujets d'intérêt européen dans le débat public. Aussi, il souhaiterait savoir si elle entend soutenir une telle mesure auprès de la Commission européenne.

Texte de la réponse

Le droit d'initiative populaire est une innovation prévue par le traité établissant une Constitution pour l'Europe. Son article I-47-4 a prévu en effet que des citoyens de l'Union, représentant au moins un million de personnes, ressortissants d'un nombre significatif de pays, pouvaient prendre l'initiative d'inviter la Commission, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application du traité constitutionnel. La France avait appuyé ce nouveau droit de pétition lors des travaux de la Convention, considérant qu'il s'agissait là d'une avancée démocratique. Il est cependant difficile d'envisager actuellement une application de cette disposition : dès lors en effet que le traité constitutionnel n'est pas entré en vigueur, l'exercice du droit d'initiative populaire se trouve dénué de base juridique.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 88322
Rubrique : Union européenne
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2637
Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10045